

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 23 juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le 13 juin 2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.

Présents : M. Patrick ACHARD, M. Xavier ARENA, M. Philippe BOUYGES, M. André BRIELLE, Mme Laure COELHO-COSTA, Mme Patricia HAESVOETS, M. Christian MALBEC, Mme Catherine NOLLET, Mme Marie-Ève PETIT-DE-LA-RHODIERE et M. Bruno VAYSON DE PRADENNE

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : Mme Catherine NOLLET

Quorum : 6

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 24 mars 2025
- **Délibération 1** : Participation financière au dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
- **Délibération 2** : Participation financière au dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)
- **Délibération 3** : Participation financière aux actions portées par le Parc naturel régional du Luberon (reversement d'une part de la Dotation de Soutien aux Communes pour les aménités rurales)
- **Délibération 4** : Renouvellement de l'adhésion au programme des Services d'Économies Durables en Luberon (SEDEL ENERGIE)
- **Délibération 5** : Région / Commune de Murs – Avenant à la convention n°84037 concernant l'organisation déléguée de services de transport scolaire exploités en régie
- **Délibération 6** : Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie / Commune de Murs – Convention d'assistance en aménagement / bâtiment / équipements publics concernant le projet de rénovation thermique d'un logement communal
- **Délibération 7** : Modification de la délibération 2024-CM2503-13 (précision du tarif appliqué aux terrasses extérieures des bars / restaurants)
- **Délibération 8** : Commune de Murs / Affaire Barthalay – Autorisation donnée au Maire pour ester en justice au nom de la commune

Points d'information divers

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le secrétaire de séance désigné est Catherine NOLLET.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 MARS 2025

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 25 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 1

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU DISPOSITIF 2025 DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

M. le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi par la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse, le courrier ayant été reçu le 23 mai 2025, d'une demande de participation au dispositif d'action sociale du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l'exercice 2025.

Ce dispositif est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et permet à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et à un logement décent et indépendant et de s'y maintenir. Ce Fonds est abondé par le Département, l'Etat, la CAF, al MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux et les communes et intercommunalités.

M. le Maire précise que 5 aides ont été allouées par le Département, au titre du FSL, pour des familles domiciliées sur la commune de MURS pour un montant d'aides total de 1 874 € en 2024.

Le montant de la participation est calculé par type d'aide et rapporté au nombre d'habitants :

Logement : 0,1068 €

Energie : 0,1602 €

Eau : 0,1602 €

En fonction de ce barème fixé par le Conseil départemental, la participation pour la commune de Murs s'élèverait à 166 € (contre 175 € pour 2024).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver et d'accorder cette participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver et d'accorder la participation de la Commune de MURS au FSL, au titre de l'année 2025, pour un montant de 166 €,

PRÉCISE que cette dépense sera imputée sur le compte 65733 du Budget Principal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 9

Votes contre : 0

Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 2

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU DISPOSITIF 2025

DU FONDS D'AIDES AUX JEUNES (FAJ)

M. le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi par la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse, le courrier ayant été reçu le 15 mai 2025, d'une demande de participation au dispositif d'action sociale du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'exercice 2025. Il est rappelé aux membres du Conseil que depuis le 1^{er} janvier 2005, date d'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la compétence du FAJ a été confiée au Conseil départemental.

L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans, habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents (subsistance, mobilité, logement, santé...).

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département, ainsi que par les principaux partenaires, à savoir la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole. Les collectivités locales, les groupements et organismes de protection sociale qui le souhaitent, peuvent également abonder le FAJ, dans le cadre d'appel de fonds effectué annuellement.

En 2024, 514 jeunes Vauclusiens ont ainsi bénéficié d'une aide financière.

En fonction du barème fixé par le Conseil départemental, la participation forfaitaire pour une commune de 0 à 2000 habitants est de 200 € (même montant qu'en 2024).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver et d'accorder cette participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver et d'accorder la participation de la Commune de MURS au FAJ, au titre de l'année 2025, pour un montant de 200 €,

PRÉCISE que cette dépense sera imputée sur le compte 65733 du Budget Principal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 9

Votes contre : 0

Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 3

PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIONS PORTÉES PAR LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON (REVERSEMENT D'UNE PART DE LA DOTATION DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LES AMÉNITÉS RURALES)

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la politique de soutien aux aménités rurales, l'État a versé à la commune de MURS une dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (DSCAR) d'un montant de 15 554 € pour l'année 2024. Pour mémoire, la commune avait perçu en 2023 une dotation d'un montant de 3000 €.

Lors du comité syndical du 18 mars 2025, une délibération a été adoptée à la majorité afin que les communes adhérentes au Parc naturel régional du Luberon lui reversent une somme équivalente à 20% de la dotation perçue.

Dans ces conditions, il est proposé que la commune de MURS reverse au Parc naturel régional du Luberon la somme de 3 111 € afin de participer au financement d'actions menées par le Parc, notamment dans les domaines suivants :

- Éducation et sensibilisation à l'environnement,
- Projet de conservation du patrimoine culturel et naturel,
- Innovation et adaptation au changement climatique.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter ce reversement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Vu la Dotation de Soutien aux Communes pour les Aménités Rurales, attribuée aux communes adhérentes à un Parc naturel,

Considérant la nécessité de protéger les aménités rurales,

Considérant le rôle majeur du Parc du Luberon dans la protection de l'environnement et de la biodiversité,

Considérant la charte du Parc naturel régional du Luberon,

Considérant la délibération 2025CS20, adoptée le 18/03/2025 par les délégués du Parc naturel régional du Luberon,

DÉCIDE d'accepter de reverser au Parc naturel régional du Luberon la somme de 3 111 €, soit 20% de la Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales perçue au titre de l'année 2024,

PRÉCISE que cette dépense sera imputée sur le compte 657358 du Budget Principal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 9

Votes contre : 0

Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 4

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU PROGRAMME DES SERVICES D'ÉCONOMIES DURABLES EN LUBERON (SEDEL ÉNERGIE)

M. le Maire expose à l'assemblée que le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Le Parc propose ainsi, depuis juillet 2009, un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL ÉNERGIE (Services d'Economies Durables En Luberon).

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un·e « conseiller·e énergie partagé·e », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- favoriser le développement des énergies renouvelables,
- former, informer et sensibiliser les acteurs locaux.

À l'issue de 16 années de travail de terrain, les résultats sont très satisfaisants.

Les économies financières et énergétiques sont notables (en moyenne 5,75 €/habitant par an en 2019, c'est-à-dire avant l'explosion du prix de l'énergie en 2022), montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe, accès facilité aux aides financières et subventions...).

Le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà adhéré à ce programme via une convention de 2021. Celle-ci prenant fin le 30 juin 2025, il est proposé au conseil municipal de poursuivre cette action.

Un projet de convention permettant de prolonger l'adhésion au service est ainsi proposé, elle précise :

- le maintien du tarif annuel d'adhésion à 2,50 €/habitant,
- la prolongation de l'adhésion du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2029.

Monsieur le Maire ajoute, à titre indicatif, que dans le cadre de la précédente convention, la commune s'est acquittée d'une cotisation à hauteur de 1 025 €, pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ayant oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Considérant la délibération 34/2021, adoptée le 17/05/2021, concernant l'adhésion au programme SEDEL pour une durée de 4 ans,

DÉCIDE de prolonger l'adhésion au programme SEDEL ÉNERGIE du Parc du Luberon à compter du 1^{er} juillet 2025 et jusqu'au 30 juin 2029,

PRÉCISE que cette dépense sera imputée sur le compte 6558 du Budget Principal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, telle que présentée en annexe, et tout document utile à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 5

RÉGION / COMMUNE DE MURS – AVENANT À LA CONVENTION N°84037 CONCERNANT L'ORGANISATION DÉLÉGUÉE DE SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE EXPLOITÉS EN RÉGIE

M. le Maire expose à l'assemblée que la Commune ayant reçu délégation de la Région pour l'assister dans sa responsabilité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML) pour l'organisation des services de transport scolaire, exploités en Régie, à destination des établissements d'enseignement, elle est liée par convention 84037 du 6 septembre 2022.

Ladite convention porte sur les dessertes suivantes :

- Desserte de l'école de Lioux
- Desserte de l'école de Murs
- Desserte de l'école de Jocas

et définit la relation entre la Région et la Régie, ainsi que les engagements qui doivent être respectés par les parties pendant la durée de la convention conclue pour 6 ans.

La Région souhaitant encadrer la prise en charge des surcoûts, notamment liés à l'entretien des véhicules (travaux et/ou frais de réparation ponctuels et imprévus, ne relevant pas de l'entretien courant, et dépassant ce qui est prévu au compte d'exploitation prévisionnel) propose un avenant visant à modifier :

- l'article 7 de la convention cadre « Véhicules »,
- l'article 11.3 de la convention cadre « Modalités de versement ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Considérant la convention concernant l'organisation déléguée de services de transport scolaire exploités en régie liant la commune de MURS à la Région pour la période du 01/09/22 au 31/08/28,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à la convention 84037, tel que présenté en annexe, et tout document utile à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 6

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE VAUCLUSE INGÉNIERIE / COMMUNE DE MURS CONVENTION D'ASSISTANCE EN AMÉNAGEMENT / BATIMENT / ÉQUIPEMENTS PUBLICS CONCERNANT LE PROJET DE RÉNOVATION THERMIQUE D'UN LOGEMENT COMMUNAL

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie et que, dans ce cadre, elle peut bénéficier d'une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans les domaines suivants :

- voirie et vélo,
- aménagement (espaces publics, projets urbains, redynamisation de centres-bourgs...),
- bâtiment/équipement (construction, réhabilitation, extension, d'équipements publics tels que mairies, établissements d'enseignement ou péri-scolaires, équipements sportifs, culturels, maisons des associations, commerces de proximité, équipements touristiques, logements...).

Pour répondre aux sollicitations de ses adhérents dans les différents domaines cités précédemment, l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie développe plusieurs modes opératoires dont une offre de service directe qui regroupe trois types d'intervention :

- Conseils de 1er niveau,
- Missions standards d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pré-opérationnelle,
- Prestations spécifiques à la vacation et payantes.

La commune possède un logement communal de 97.57m² habitables avec une petite cour, construit en 1900 qu'elle souhaite de nouveau proposer à la location. Toutefois, le dernier Diagnostic de Performance énergétique (DPE), réalisé en mai 2024, ne le permet pas. En effet, le logement ayant été classé G pour les consommations énergétiques et C pour l'émission des gaz à effet de serre, conformément à la loi Climat et Résilience, ce logement ne peut donc plus être proposé à la location sans une rénovation thermique.

La commune souhaitant connaître le coût d'une telle opération avant d'envisager le devenir de ce bien immobilier, il est proposé de saisir Vaucluse Ingénierie en vue d'un accompagnement principalement sur la phase pré-opérationnelle du projet, à savoir :

- évaluer précisément le coût des travaux de rénovation thermique du logement en respectant la capacité financière de la commune,
- augmenter le confort thermique et la qualité de vie des futurs occupants du logement,
- maintenir et valoriser le patrimoine immobilier de la commune.

Considérant que cet accompagnement nécessite de définir le périmètre d'intervention de Vaocluse Ingénierie et, le cas échéant, les prestations payantes facturées à l'adhérent, il convient de se prononcer sur le projet de convention d'assistance afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver la convention d'assistance en aménagement/bâtiment/équipements publics entre Vaocluse Ingénierie et la commune de MURS concernant le projet de rénovation thermique d'un logement communal, telle que présentée en annexe,

FIXE à 0 € le montant des prestations versé à l'agence technique départementale Vaocluse Ingénierie après réalisation des prestations payantes expressément mentionnées dans l'annexe de la convention d'assistance,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, telle que présentée en annexe, et tout document utile à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION 7

INSTITUTION D'UNE REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)

M. le Maire expose :

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance, il est proposé d'instituer une redevance, à compter du 1^{er} avril 2024, qui doit tenir compte des avantages procurés, concernera les installations suivantes :

- Terrasses bar/restaurant extérieures,
- Baraque de chantier, dépôt de matériaux et de matériel sur du domaine public non circulant,
- Marchands ou camions ambulants alimentaires.

Cependant, le tarif applicable aux terrasses extérieures des bars/restaurants, en ces termes dans la délibération d'origine « *Terrasses bar/restaurant extérieurs : forfait 10 € par m²/an en fonction de la superficie occupée ou 500 € par an* » n'étant pas assez précis, il est proposé au conseil municipal de l'ajuster.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés,

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques qui dispose :

« Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier. »,

VU l'article L.2125-4 du Code Général de la Propriété des personnes publiques qui précise que ces redevances dues sont payables d'avance et annuellement,

VU la délibération n°2024-CM2503-8 instituant, sur la commune, à compter du 1^{er} avril 2024, une redevance annuelle pour occupation du domaine public pour les : terrasses extérieures des bars/restaurants, baraque de chantier, dépôt de matériaux et de matériel sur du domaine public non circulant, marchands ou camions ambulants alimentaires,

CONSIDÉRANT que le tarif applicable aux terrasses extérieures des bars/restaurants n'est pas assez précis et qu'il s'avère nécessaire de l'ajuster,

DÉCIDE de modifier les tarifs relatifs à la redevance annuelle pour occupation du domaine public comme suit :

- **Terrasses extérieures des bars/restaurants** : 10 € par m² en fonction de la superficie occupée, plafonné à 500 € par an,
- **Baraque de chantier, dépôt de matériaux et de matériel sur du domaine public non circulant** : 5 € par m²/semaine,
- **Marchands ou camions ambulants alimentaires** : forfait de 20 € par mois (du 1^{er} au 30 ou 31 du mois).

PRÉCISE que les entreprises qui interviennent pour le compte de la commune ou d'une collectivité publique seront exonérées de cette redevance,

AUTORISE Monsieur le Maire à délivrer les autorisations d'occupation du domaine public aux différents établissements concernés,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recouvrement des redevances précitées via l'émission d'un titre de recettes,

PRÉCISE que l'installation de toute nouvelle activité commerciale concernée par la RODP fera l'objet d'une nouvelle délibération de l'assemblée délibérante,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 9

Votes contre : 0

Abstentions : 1

DÉLIBÉRATION 8

COMMUNE DE MURS AFFAIRE BARTHALAY

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE

M. le Maire informe les conseillers municipaux que par lettre en date du 22 mai 2025, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Nîmes a transmis la requête n°2502094-33 présentée par M. Yves BARTHALAY.

Cette requête vise l'annulation du refus opposé par M. le Maire de MURS pour obtenir communication de la copie de la carte professionnelle, du procès-verbal de prestation de serment et du document de

nomination des agents chargés d'une mission de police judiciaire en matière d'urbanisme sur la commune de MURS depuis le 1^{er} janvier 2000.

Un mémoire en défense devant être produit dans un délai de deux mois suivant la requête du tribunal, il est proposé au conseil municipal, pour ce faire, de se faire assister par Maître Légier,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune,
DÉSIGNE Maître Patrick Légier, Avocat au barreau de d'Avignon, sis Immeuble le Forum de Courtine - 610 rue du Grand Gigognan - 84 000 AVIGNON, pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstentions : 0

POINTS D'INFORMATION DIVERS

- NÉANT

Levée de séance à 20h15

le Maire,

la Secrétaire de séance

Xavier ARENA



Catherine NOLLET